



Le 23 septembre, soyez des nôtres !

Tous ceux qui se sont déjà inscrits pour la manifestation recevront bientôt un courriel de confirmation leur indiquant le lieu d'embarquement, s'ils ont choisi le transport en autobus.

Bien qu'il ne soit plus possible de s'inscrire pour le transport offert, ne vous arrêtez pas à cela et venez manifester en vous y rendant par vos propres moyens! En vous inscrivant, vous courrez toujours la chance de gagner l'une des cinq cartes-cadeaux d'une valeur de 250 \$!

La tâche enseignante

Afin de vous aider à bien comprendre toutes les particularités d'application de la tâche, nous vous invitons à consulter les tableaux détaillés selon votre secteur d'enseignement que nous avons déposés sur notre site Internet (Rubrique *Ma section - Salaberry enseignant*, onglet [La tâche](#)).

Si vous avez des questions, contactez-moi au bureau du Syndicat.

Sébastien Campbell

scampbell@syndicatdechamplain.com

Une place à prendre

Mercredi dernier, le 6 septembre, vous avez reçu dans l'envoi syndical quelques documents, dont une affiche « Moi, une personne déléguée syndicale ? ». J'y mentionnais que la personne déléguée est essentielle, voire incontournable, dans votre établissement. On ne peut pas se passer de ce représentant syndical. Les personnes déléguées sont la voix, les yeux et les oreilles du Syndicat. Elles sont également la voix privilégiée de leurs collègues auprès de la direction et auprès du Syndicat.

À la suite de cet envoi, certaines personnes se sont manifestées en répondant « présentes », mais il y a encore quelques établissements qui n'ont toujours pas de personne déléguée syndicale ou qui ne nous ont tout simplement pas transmis l'information.

L'année dernière, la liste de délégués syndicaux dans les établissements était incomplète. De plus, le taux de participation aux assemblées de personnes déléguées (APD) était à géométrie variable. Je suis bien conscient que la tâche du personnel enseignant est très lourde et que l'essoufflement est souvent palpable. La vie familiale apporte également son lot de défis quotidiens. Il est évident que les temps libres sont nécessaires pour faire le plein d'énergie et passer du bon temps avec notre famille et nos amis. Mais la présence d'une personne déléguée dans votre établissement et sa participation aux APD sont primordiales. C'est aussi un pas dans la bonne direction dans nos revendications de meilleures conditions de travail. Étant en période de négociation nationale, il faudra être nombreuses et nombreux aux APD. Pensez aussi à élire un ou plusieurs substitués dans votre école ou votre centre. Vous pourrez venir ensemble aux APD ou partager votre participation.

Moi, une personne déléguée syndicale ?

Certains voient la fonction comme intimidante, infaisable ou carrément inutile alors que, dans les faits, votre école ou votre centre ne peut se passer de cette personne. Même si vous n'avez pas une grande connaissance des conventions collectives, vous pouvez assurément être délégué. Vous serez constamment accompagné

par Sébastien Campbell, les membres du conseil exécutif et moi-même. Tout s'apprend, personne ne peut avoir la prétention de tout savoir. Il ne suffit que d'un peu de bonne volonté. Les rouages de la vie syndicale s'acquièrent avec le temps. C'est d'ailleurs une expérience qui met la personne déléguée syndicale en contact avec les mécanismes d'exercice du pouvoir, qui lui fait découvrir ses propres capacités ainsi que la façon d'exercer une influence. De plus, une formation est offerte, chaque année, pour permettre aux nouveaux et plus anciens délégués de bien exercer leur rôle.

C'est l'occasion de vivre une expérience enrichissante. Participer à une assemblée et s'impliquer comme personne déléguée mènent à une meilleure connaissance de ses collègues, de son milieu de travail ainsi que des actions entreprises par son syndicat. Cet engagement permet également d'approfondir certaines notions et de développer de nouvelles compétences comme la prise de parole en public.

Que fait une personne déléguée syndicale ?

- Elle accompagne ses collègues auprès de la direction en tenant compte de l'Entente nationale et de l'Entente locale;
- Elle favorise une démarche de résolution de problèmes avec ses collègues et la direction dans le meilleur intérêt de tous;
- Elle consulte ses collègues sur les différents sujets importants;
- Elle questionne et s'exprime au nom du personnel enseignant de son école/centre lors de l'assemblée de personnes déléguées;
- Elle communique les informations syndicales présentées lors de l'assemblée de personnes déléguées ou dans le courrier syndical à ses collègues;
- Elle fait connaître les principes et les positions du Syndicat de Champlain, de la FSE et de la CSQ auprès des membres de son établissement;
- Elle distribue les documents syndicaux et/ou anime les consultations requises;

Suite à la page 2



La meilleure manière de rester informé est de vous abonner à l'Infolettre. Ainsi, vous recevrez des nouvelles et des communications propres à votre section!



Une place à prendre (suite)

- Elle discute avec les enseignants qui siègent aux comités conventionnés : le comité EHDA, le comité de perfectionnement et le comité de participation des enseignantes et enseignants;
- Elle organise la vie syndicale, les réunions de consultation ou d'information, les actions syndicales;
- Elle fait la promotion du journal *Le Champlain*, de *La Navette* et du site Web du Syndicat de Champlain (CSQ).

Qu'est-ce que l'assemblée de personnes déléguées ?

Une fois par mois, généralement le lundi ou le mardi de 17 h à 19 h, les personnes déléguées syndicales de chaque établissement se rencontrent dans nos bureaux pour recueillir de l'information utile pour les enseignants de leur école/centre, afin d'échanger avec leurs collègues sur les réalités de leur milieu, de parler de nos conditions de travail et de prendre des positions sur les dossiers qui touchent notre profession.

Les assemblées de personnes déléguées 2023-2024 ont lieu au bureau du Syndicat :

18 septembre 2023

8 avril 2024

13 novembre 2023

13 mai 2024

11 décembre 2023

10 juin 2024

5 février 2024

Vous avez le goût de relever un nouveau défi cette année ? Soyez le délégué syndical de votre établissement. Un délégué syndical qui vous ressemble ! Si ce n'est pas déjà fait, communiquez-nous l'information en contactant Marie-Ève Primeau à meprimeau@syndicatdechamplain.com ou au 450-371-7407.

Je vous souhaite une très belle année scolaire !

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Inscrivez-vous en ligne dès maintenant!

Le Syndicat de Champlain présente le

4 à 6 de la
RENTRÉE



Une consommation et des bouchées seront offertes aux membres.

Jeu. 5 octobre | 16 h 00



MVC Microbrasserie du Vieux-Canal
299 Rue Victoria, Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 1A9

Pour le personnel enseignant de la section Salaberry et le personnel de soutien de la section Vallée-du-Suroît
Inscriptions: syndicatdechamplain.com/inscriptions/

Préscolaire 4 ans

Nous vous invitons à consulter un document aide-mémoire que nous avons déposé sur notre site (Rubrique *Ma section - Salaberry enseignant*, onglet [Formulaires et documents](#)) traitant des principales informations concernant la maternelle 4 ans à temps plein contenues dans les différents documents de référence entourant ce service éducatif.

Vous y trouverez de l'information sur la ressource additionnelle, le volet parental, le matériel éducatif, le local, l'ajout d'enseignants spécialistes, le programme, l'évaluation, etc.

Antécédents judiciaires

Les dispositions de la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires (2006) obligent toutes les personnes œuvrant ou étant appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs à déclarer leurs antécédents.

Tout changement relatif aux antécédents judiciaires doit être déclaré au CSS dans les 10 jours suivant celui où vous en êtes informés. Et ce, que vous ayez déjà fourni ou non une déclaration portant sur vos antécédents judiciaires. Veuillez noter que les enseignants doivent aussi aviser le Ministre, en plus de l'employeur, dans le même délai.

Ne pas déclarer ses antécédents peut mener à des sanctions telles que le congédiement ou la révocation de la qualification légale. Tous les antécédents judiciaires

doivent être déclarés puisqu'il revient au CSS de déterminer l'existence ou non d'un lien à risque avec l'emploi.

Donc, si des changements survenaient concernant vos antécédents judiciaires, vous devez remplir le [formulaire disponible sur le site du Syndicat](#) (Rubrique *Ma section - Salaberry enseignant*, onglet *Antécédents judiciaires*) et le faire parvenir de façon confidentielle à Mme Carole Lamontagne, secrétaire de gestion au service des ressources humaines du CSSVT.

Sébastien Campbell
scampbell@syndicatdechamplain.com

Sessions de préparation à la retraite

Vous pouvez dès maintenant vous inscrire aux sessions de préparation à la retraite offertes par l'AREQ.

Des sessions en mode virtuel auront lieu cet automne et à l'hiver 2024 (consultez le calendrier détaillé sur notre site Internet). Le coût d'inscription pour assister aux cinq conférences en mode virtuel est de 50 \$ pour les membres, aucuns frais pour les personnes conjointes.

Une séance en présentiel sera également offerte le 5 et le 6 avril 2024 à l'hôtel Imperia à Boucherville. Les frais d'inscription des membres du Syndicat de Champlain sont de 60 \$ et ceux de la conjointe ou du conjoint de 70 \$ (ces derniers ne vous seront pas remboursés). Tous les détails concernant cette session se trouvent sur notre site.

Pour l'inscription, rendez-vous en ligne sur le site de l'AREQ à <http://areqspr.gofino.ca/>. Ensuite, cliquez sur le lien *Mode virtuel* ou *En présentiel* dans le menu principal, selon le mode désiré. Vous serez invité, pour finaliser votre inscription, à payer par carte de crédit. Conservez le courriel de confirmation de paiement pour faire votre demande de remboursement.

Les frais d'inscription, de repas, de transport et d'hébergement du membre seulement seront remboursés par le comité de perfectionnement, vous devez vous procurer un formulaire « Présentation de projet » disponible au secrétariat de votre établissement, le remplir et le transmettre au service des ressources humaines du CSSVT. Vous devrez joindre les pièces justificatives nécessaires.



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatdechamplain.com